



FRAKTION

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 9 mai 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Justice.

Nos voisins français viennent d'insérer dans leur législation des mesures visant à combattre l'extrême maigreur des mannequins. L'objectif est de lutter contre l'anorexie, en particulier chez les jeunes filles.

En effet, à partir du 1^{er} octobre 2017, l'on devra clairement indiquer « photographie retouchée » sur des images de mannequins dont la silhouette a été affinée.

Une deuxième mesure, qui est d'ailleurs d'application immédiate, est l'obligation de présenter un certificat médical, qui a une validité de 2 ans, établi par un médecin du travail ou un médecin libéral conventionné qui doit attester de l'état de santé global des jeunes femmes mannequins. L'indice de masse corporelle est notamment pris en compte.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes aux ministres concernés:

- De tels problèmes d'extrême maigreur sont-ils connus au Luxembourg pour des mannequins ?
- Existe-t-il une législation similaire au Luxembourg ? Dans la négative, le gouvernement entend-il légiférer à l'instar de nos voisins français ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Sylvie Andrich-Duval
Députée



Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Justice aux questions parlementaires n° 2970 et n° 2971 du 9 mai 2017 de Mesdames les Députées Josée Lorsché et Sylvie Andrich-Duval concernant "Problème d'extrême maigreur des mannequins".

Les modèles empiriques de la pathogenèse des troubles alimentaires mettent l'accent sur le rôle de la pression sociale à la minceur, celle-ci étant transmise par les médias, les pairs et l'environnement familial. Les limitations méthodologiques continuent à poser un défi dans l'interprétation de la modulation par les facteurs socioculturels des voies étiologiques de l'anorexie mentale. Une étiologie multifactorielle complexe est envisagée, impliquant l'interaction de la prédisposition génétique et de certains facteurs de risque environnementaux spécifiques, en particulier les facteurs sociaux.

Le monde de la mode, mais aussi certains médias, ont pu promouvoir une extrême maigreur comme idéal de "beauté". Cette importante insuffisance pondérale, ce comportement alimentaire induit comportent de graves risques pour la santé physique et psychique des adolescentes.

Des problèmes d'extrême maigreur ne nous sont pas connus chez des mannequins au Luxembourg.

Le Luxembourg n'a pas de réglementation analogue à celle adoptée en France et à laquelle font référence les honorables députées.

S'il existe bien des agences de mannequins au Luxembourg, des défilés de mode sont très rares au Luxembourg. Se pose la question de l'applicabilité et donc de l'impact d'une disposition législative interdisant l'activité au Luxembourg de mannequins ayant un indice de masse corporelle trop bas, alors que le champ d'activité des mannequins originaires du Luxembourg se situe avant tout en dehors du territoire national.

Les autorités sanitaires sont d'avis qu'il serait plus utile de véhiculer, voire de promouvoir une image plus réaliste et plus saine de la beauté.